

**COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE VESANCY**

Du 08/06/2021
(Convocation 02/06/2021)

L'an deux mille vingt et un, le huit juin à vingt heures quinze, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 02 Juin 2021, s'est réuni à la salle des fêtes, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Bernard MUGNIER, Maire.

Présents : M. Bernard MUGNIER (maire), Mme Françoise FONTAINE (1^{er} adjointe), M. Gilles BILLION (2^{ème} adjoint), M. Adrien ORIEZ, M. Arnaud MAILLARD, M. Damien GRENIER, Mme Françoise CONSANI, M. Mark BÜTTNER, M. Eric DUCRET

Représentés : M. Philippe HOULLEMARE donne pouvoir à M. Damien GRENIER
Mme Ghislaine SEILER donne pouvoir à Mme Françoise FONTAINE

Secrétaire de séance : Mme Françoise CONSANI

Début de séance : 20h17

- ✓ **Le Maire demande à ajouter le point suivant à l'ordre du jour :**
 - **Jardins familiaux de Vesancy : Adoption du Règlement et de la Convention d'occupation**
- Le point ci-dessus est ajouté à l'unanimité.**
- ✓ **Approbation à l'unanimité du compte rendu de la séance du 04 Mai 2021.**
 - ✓ **Les actes du Maire :**
 - Acte n°0016-2021 : Arrêté portant commissionnement de Mme Emilie GLANTZMANN pour constater les infractions en matière d'urbanisme, de publicités, d'enseignes et de pré-enseignes
 - Acte n°0017-2021 : Arrêté portant sur l'extinction de l'éclairage public sur le territoire de la Commune, le 21 Mai 2021 dans le cadre de « la Nuit est belle ! »
 - Acte n°0018-2021 : Arrêté portant police de la circulation sur la Route de la Vesancière
 - Acte n°0019-2021 : Arrêté portant commissionnement de Mme Bérengère BOULEAU pour constater les infractions en matière d'urbanisme, de publicités, d'enseignes et de pré-enseignes
 - Acte n°0020-2021 : Arrêté portant commissionnement de M. Tony HALLEZ pour constater les infractions en matière d'urbanisme, de publicités, d'enseignes et de pré-enseignes
 - Acte n°0021-2021 : Arrêté portant commissionnement de M. Antoine HEINTZ pour constater les infractions en matière d'urbanisme, de publicités, d'enseignes et de pré-enseignes

1. DESIGNATION D'UN COORDONNATEUR D'ENQUETE

Madame Françoise FONTAINE informe le conseil que le prochain recensement de la population sur la commune se déroulera du jeudi 20 janvier au samedi 19 février 2022. En effet, ce dernier devait se dérouler en 2021 mais a été repoussé à l'année prochaine en raison de l'épidémie de covid-19.

Elle indique qu'il convient de désigner un coordonnateur d'enquête qui sera chargé de la préparation de la collecte et de son suivi. Il doit suivre, en octobre et en novembre, une journée de formation dispensée par l'INSEE.

L'intéressé désigné bénéficiera pour l'exercice de cette activité d'IHTS (Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires), dans la limite de 3h.

Madame PELLERUD Fabienne est proposée comme coordonnateur.

L'assemblée, à l'unanimité des présents et représentés :

- **Annule la délibération n°046_2020 portant désignation d'un coordonnateur d'enquête pour 2021**
- **Désigne Madame Fabienne PELLERUD en tant que coordonnateur communal pour l'enquête de recensement 2022.**

2. RECRUTEMENT D'UN AGENT RECENSEUR

Madame Françoise FONTAINE indique la nécessité de créer un emploi d'agent recenseur afin de réaliser les opérations du prochain recensement de la population du 20 janvier au 19 février 2022.

L'agent sera payé à raison de :

- 1,13 € par feuille de logement remplie
- 1,72 € par bulletin individuel rempli

L'agent recenseur recevra 20,00 € brut pour chaque séance de formation.

L'assemblée, à l'unanimité des présents et représentés :

- **Annule la délibération n°047_2020 portant création d'un emploi d'agent recenseur pour la période du 21 janvier au 20 février 2021**
- **Décide de créer un emploi d'agent recenseur pour la période du 20 janvier au 19 février 2022**
- **Autorise le Maire à procéder à la nomination d'un agent par arrêté individuel**

3. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR 2021

Considérant la situation sanitaire et donc l'impossibilité pour les associations de réaliser des activités ou évènements lors l'année écoulée, il est proposé de réduire les montants versés aux associations pour l'année 2021.

Les propositions sont les suivantes :

ASSOCIATIONS/ INSTITUTIONS	Montants 2021 proposés
CLAV VESANCY	200,00
ASS PATRIMOINE ENVIRONNEMENT VESANCY	200,00
SOCIETE DE CHASSE DE VESANCY	200,00
LES AMIS DE LA CHAPELLE RIANMONT	200,00
ASS SCRAP'OXYGENE	200,00
AU BON SENS	200,00
*AMICALE 3ème AGE TOUGIN GEX	150,00
*ASSOCIATION ECLAT	150,00
*EQUIPE D'ENTRAIDE DU PAYS DE GEX	150,00
*LES RESTAURANTS DU CŒUR DE L'AIN	150,00
*HAITI-ECOLE	150,00
*ADAPEI	150,00
Sous total	2 100,00
*Divers (prévisions subv. supplémentaires)	900,00
TOTAL SUBVENTIONS	3000,00

Les élus faisant partie du bureau d'une des associations ne peuvent pas prendre part au vote. Monsieur Bernard MUGNIER et Monsieur Gilles BILLION ne votent donc pas.

Les dépenses de subventions aux associations seront imputées au compte 6574.

Mme CONSANI Françoise regrette que les montants soient diminués et ne comprend pas pourquoi la mairie ne donnerait pas les mêmes montants que l'année précédente.

Monsieur le Maire lui répond que les confinements successifs ont empêchés la tenue d'évènements et la continuité des activités des associations, et que par conséquent les associations ont eu moins de dépenses.

Mme CONSANI prend l'exemple de PEVV qui a continué son activité en fleurissant les fontaines par exemple et qui n'a pas connu de changements dans son budget.

Il lui est répondu que PEVV est peut-être une exception mais que par équité, il semble mieux de mettre l'ensemble des associations au même niveau. Il ajoute que si les montants précédents étaient repris, AU BON SENS n'aurait pas de subvention par exemple alors qu'il est proposé la même subvention que les autres.

Il est également précisé qu'une enveloppe financière est, comme chaque année, mise de côté et qu'en cas de nécessité réelle pour une association, elle pourra être utilisée. Ça leur sera précisé dans le courrier qui sera envoyé aux associations.

L'assemblée, par 10 voix Pour et 1 voix Contre (Mme Françoise CONSANI), décide d'accorder les subventions 2021 aux associations sur la base du tableau présenté ci-dessus.

4. AUTORISATION DE PROGRAMME / CREDITS DE PAIEMENTS :

La délibération du conseil municipal du 13 mars 2018 n°018_2018 a permis l'ouverture d'une autorisation de programme pour l'opération de réhabilitation du château. Cette délibération a mis au vote les crédits de paiement sur les trois années d'exercices prévisionnels de l'opération (2018 à 2020).

Pour rappel, les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année. Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme.

Elles sont votées par le Conseil Municipal, par délibérations distinctes, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives :

- La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de son financement. Dès cette délibération, l'exécution peut commencer.
- Les crédits de paiement non utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération du Conseil Municipal au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP.
- **Toutes les autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération.**

Ainsi, l'autorisation de programme (AP) et des crédits de paiement (CP) pour la réhabilitation du château a été révisée, par délibérations n°001_2019 du 25 Janvier 2019, n°001_2020 du 07 Janvier 2020 et n°002_2021 du 05 janvier 2021.

Considérant que l'Autorisation de Programme « Réhabilitation du Château », réalisée comme suit, est terminée.

AP initiale (€ TTC)	AP réajustée (janvier 2019)	AP réajustée (janvier 2020)	AP réajustée (janvier 2021)	AP cloturée (juin 2021)	Réalisé 2018	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Réalisé 2021
2 029 400,00 €	1 930 000,00 €	1 981 000,00 €	1 947 137,69 €	1 939 421,29 €	70 824,00 €	939 674,83 €	888 558,08 €	40 364,38 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés, décide de clôturer l'APCP « Réhabilitation du Château » réalisée comme présenté ci-dessus.

CONTRAT - JURIDIQUE : Rapporteur Monsieur Bernard MUGNIER

5. AVENANT A LA DSP : QUESTION SUR LA MODIFICATION DU DEPART DE PAIEMENT DU LOYER

Considérant que la DSP a été signée le 12 Novembre 2020 et notifiée en Sous-Préfecture de Gex le même jour ;

Considérant que l'activité n'a débuté réellement que le 21 février 2021 avec l'ouverture partielle du Point rencontre et la vente de plats à emporter ;

Considérant que la DSP prévoit en son article 15 le report du paiement du loyer 12 mois après la date de signature ;

Considérant qu'aucune activité n'a été possible entre le 12 Novembre 2020 et le 21 Février 2021 à cause des mesures gouvernementales instaurant un confinement ;

Il est proposé de prendre un avenant à la convention de DSP afin de revoir la date de départ de ce délai de 12 mois au 21 février 2021 et non plus au 12 Novembre 2020.

M. Arnaud MAILLARD précise que les mesures gouvernementales ont débuté le 06 octobre et que par conséquent, à la date de signature de la convention, tout le monde avait déjà connaissance des conditions d'ouverture de l'établissement. Il ajoute que ce n'est donc pas un argument probant pour lui.

M. Damien GRENIER ajoute que M. Philippe HOULLEMARE a envoyé un mail à l'ensemble du Conseil avant la séance afin de faire part de ses observations et mécontentements sur ce point. Après avoir relaté les informations importantes de ce mail, dont certains membres n'avaient pas eu connaissance, M. GRENIER demande si une date de report plus courte ne serait pas mieux, par exemple au 1^{er} janvier.

Monsieur le Maire répond que ce n'est pas une demande provenant du délégataire mais c'est une proposition de la Mairie. Beaucoup de communes, et notamment du Pays de Gex, ont fait bénéficier leurs commerçants de mesures financières avantageuses ; c'est donc dans ce sens que l'avenant est proposé. La proposition représente un recul du loyer de 3 mois.

M. MAILLARD se demande également si la modification de ce délai va impacter la durée de la convention elle-même.

Il lui est répondu que ces deux dispositions sont définies par des articles différents au sein de la convention et que seul l'article 15 est modifié ici. Il n'y a aucun impact sur la durée de la convention.

M. Mark BÜTTNER dit que la proposition lui semble correcte. C'est une façon de soutenir ce commerce dont la profession a subi de fortes pressions.

Monsieur le Maire ajoute que c'est un geste commercial qui s'insère dans la politique d'aide que les communes peuvent proposer, ni plus ni moins.

Une discussion s'engage sur le prix des repas du midi qui semble trop élevé et ce pour la majorité des conseillers. Monsieur le Maire dit qu'il a eu des retours similaires dans la semaine. Un retour sera fait au délégataire sur ce sujet.

L'assemblée, à 10 voix Pour et 1 voix Contre (M. Philippe HOULLEMARE) valide l'avenant proposé, décide de modifier la date de démarrage du délai pour le versement du loyer au 21 février 2021 et autorise le Maire à signer l'avenant relatif.

6. JARDINS FAMILIAUX DE VESANCY : ADOPTION DU REGLEMENT ET DE LA CONVENTION D'OCCUPATION

Deux parcelles communales cadastrées B n°586 et 740, enclavées et situées en contrebas de la salle de la Cure, sont utilisées depuis quelques années par certains habitants comme jardins.

La Commune reçoit depuis quelques temps, des demandes de nouvelles personnes pour utiliser une partie du terrain en tant que jardin. Afin de clarifier cet espace et de donner la possibilité à un certain nombre d'habitants de bénéficier d'un endroit pour jardiner, il est proposé de définir un règlement et un plan d'aménagement de principe des jardins.

Ce règlement, précisant les règles de fonctionnement, ainsi que la convention d'occupation sont nécessaires à une bonne gestion de cet espace.

M. Damien GRENIER relève que les abris à outils sont autorisés jusqu'à 5m². Il souhaite mettre en avant l'éventuel présence de 12 abris sur la parcelle.

M. Eric DUCRET ajoute qu'il serait judicieux d'indiquer que l'attribution se fera par ordre d'arrivée. M. le Maire indique que ce point sera ajouté.

M. Arnaud MAILLARD précise que le règlement devrait être affiché à l'entrée des jardins. Ce point sera également appliqué.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés, valide le règlement des jardins familiaux de Vesancy, valide la convention d'occupation des jardins familiaux entre la Municipalité et l'usager et d'autorise Monsieur le Maire à les signer.

ANIMATION : Rapporteur Madame Françoise FONTAINE

7. CINEMA DE PLEIN AIR

Puisque les événements festifs sont limités et que la Commune a fait le choix de ne pas faire le 14 Juillet, il est proposé de projeter une séance de Cinéma en plein air pour cet été.

Madame Ghislaine SEILER s'est rapprochée de la Mairie de Gex pour obtenir des informations puisque la Mairie a l'habitude de proposer cette activité. Suite à cet échange, nous avons contacté Cinébus, une compagnie de cinéma itinérant de la Haute-Savoie.

Cette association propose une projection pour un coût compris entre 1 300 € et 1 625 € TTC. Ce prix se décompose de la manière suivante :

- Prestation de l'association : 900 € TTC
- Frais de déplacement : 0,70€/km, A/R depuis Sillingy, soit depuis Vesancy 66 kms x 2 x 0,70 € = 92,40 €
- Coût de location du film auprès des ayant-droits : entre 316.50 € et 633 €.

Les disponibilités de l'association commencent à se réduire à l'approche de l'été. Les dates encore disponibles sont les suivantes :

Juillet : 1, 4 et 14

Août : 1, 15, 17, 22, 25, 29 et 30.

Si l'activité est retenue, la séance en plein air doit faire l'objet d'une autorisation préalable délivrée par le CNC (Centre National du Cinéma), après avis du Directeur régional des affaires culturelles. La Commune doit déposer une demande avant le 11 juin 2021.

Après débat, il est décidé de retenir la date du 04 juillet ou du 29 Août selon les disponibilités encore possibles et de se laisser encore une journée pour décider du choix du film.

L'assemblée, à l'unanimité des présents et représentés, décide de la tenue d'une séance de cinéma en plein air, définit la date de projection au 04 Juillet ou 29 Août et autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la projection.

URBANISME : Rapporteur Monsieur Adrien ORIEZ

8. DOSSIERS EN COURS

- Déclarations Préalables (DP) :

N° de dossier	Nom	Adresse du projet	Description	Etat
DP 00143621B0002	SCI SAINT-MARTIN représentée par M. SEILER Claude	Rue du Château	Aménagement d'un parking et construction d'un abri-voiture	Arrêté défavorable
DP 00143621B0011	Monsieur SLATER Michael	206, Rue du Château	Réfection d'un balcon, modification de l'abri de jardin	En cours d'instruction
DP 00143621B0012	Madame NICKLES Nelly	244, Rue du Château	Extension de 30 m ² et création d'ouvertures	Arrêté défavorable
DP 00143621B0013	Madame ANGLEYS Agnès	440, Rue du Château	Ravalement de façade	Arrêté favorable
DP 00143621B0014	Madame MELSEN-GROS Annie	204, Chemin du Crêt	Changement des menuiseries extérieures	Arrêté favorable
DP 00143621B0015	Monsieur Jean TREMOLIERES	71, Route de Bottenay	Abri de jardin de 4m ²	En cours d'instruction
DP 00143621B0016	Monsieur Jean TREMOLIERES	71, Route de Bottenay	Abri de jardin de 4,98m ²	En cours d'instruction
DP 00143621B0017	Monsieur Jean TREMOLIERES	71, Route de Bottenay	Abri de jardin de 3,02m ²	En cours d'instruction
DP 00143621B0018	Madame CROCHAT Erica	125, Route de la Chapelle	Pose d'un panneau solaire de 5m ²	Arrêté défavorable
DP 00143621B0019	Monsieur DUPRAZ-DANGE Yannick	14, Route de la Combette	Pose de velux et création de 25m ² de SDP	Arrêté favorable

DPO0143621B0020	Monsieur LE BERRE Xavier	145, Route de la Combette	Changement de la Porte d'entrée + fenêtre	<i>En cours d'instruction</i>
DPO0143621B0021	Monsieur LE BERRE Xavier	145, Route de la Combette	Pose d'une clôture	<i>En cours d'instruction</i>
DPO0143621B0022	Monsieur LE BERRE Xavier	145, Route de la Combette	Création d'une terrasse	<i>En cours d'instruction</i>

- Permis de Construire (PC) :

N° de dossier	Nom	Adresse du projet	Description	Etat
PC 00143621B0002	SCCV Les allées de la Fruitière représentée par CROZET Yannick	Rue de la Fruitière	10 maisons individuelles	<i>En cours d'instruction</i>
PC 00143619B0004 M02	Monsieur DEISS Christophe	79, Rue de la Fruitière	Non réalisation du carport, garage existant conservé et adapté pour le stationnement d'un véhicule, escalier extérieur déplacé	<i>En cours d'instruction</i>
PC 00143621B0003	Monsieur TAVERNIER Antoine	Route de Bottenay	Maison individuelle de 176 m ²	<i>En cours d'instruction</i>

DIVERS

9. POINT SUR LES COMMISSIONS MUNICIPALES ET INTERCOMMUNALES

Pas de remarques faites.

10. POINT SUR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

⇒ **Se reporter à la Note de Synthèse du Conseil Communautaire du 27 Mai 2021**

Aucune question

M. le Maire ajoute que l'enquête publique concernant la Déclaration de Projet n°1 du PLUiH pour la modification du zonage concerné par le projet ISDI de Vesancy débute le 18 juin jusqu'au 19 juillet. Le Commissaire enquêteur sera présent en Mairie de Vesancy les 18 juin, 02 et 09 juillet. L'affichage du panneau sur site et en Mairie a été fait.

*Il indique que le stage d'Elodie DUCRET est terminé et que ces 3 semaines se sont bien passées. Il demande au Conseil Municipal s'il serait favorable à lui donner un bon d'un montant de 150 € en retour à son investissement lors du stage. **La demande est validée par le Conseil Municipal.***

Il indique que les travaux d'enfouissement de la ligne HTA vont débuter mi-juillet.

Il informe le conseil que le Tribunal Administratif de Lyon a demandé l'annulation du Permis d'Aménager de M. BEAUDET Pierre. Ce jugement a été rendu suite au recours de M. TAVERNIER Christophe à l'encontre de la Mairie et de M. BEAUDET Pierre.

Il précise également que les travaux pour la création de la seconde issue dans la salle de classe du château vont pouvoir débuter en semaine 29.

La séance est levée à 22h30.

Le Secrétaire de séance

Françoise CONSANI



Le Président de séance et Maire,

Bernard MUGNIER



